

Notification MARRAKECH n°100

TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

Adhésion de la Géorgie

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments et a l'honneur de notifier le dépôt par le Gouvernement de la Géorgie, le 26 novembre 2024, de son instrument d'adhésion au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, adopté à Marrakech le 27 juin 2013.

L'instrument était accompagné de la déclaration suivante :

- “Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du traité, les limitations et exceptions prévues dans la législation géorgienne relative au droit d'auteur se limitent aux œuvres qui ne peuvent pas être obtenues dans le format accessible considéré dans le commerce à des conditions raisonnables pour les personnes bénéficiaires sur le marché géorgien.”

Le Traité entrera en vigueur, à l'égard de la Géorgie, le 26 février 2025.

La liste des États et de l'organisation intergouvernementale parties au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (situation au 26 novembre 2024) est jointe à la présente notification.

./.



Le 26 novembre 2024

Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées
(Marrakech, 2013)

Situation le 26 novembre 2024

État/OIG	Date à laquelle l'État/OIG devient partie au Traité	État/OIG	Date à laquelle l'État/OIG devient partie au Traité
Afghanistan.....	26 octobre 2018		
Arabie saoudite.....	21 février 2019	Mali.....	30 septembre 2016
Argentine.....	30 septembre 2016	Maroc.....	15 août 2019
Arménie ¹	1 ^{er} septembre 2022	Maurice.....	11 avril 2021
Australie ²	30 septembre 2016	Mexique.....	30 septembre 2016
Azerbaïdjan ³	24 décembre 2018	Mongolie.....	30 septembre 2016
Bangladesh.....	26 décembre 2022	Monténégro.....	8 juin 2022
Barbade.....	20 mai 2023	Nicaragua.....	16 avril 2020
Bélarus.....	22 octobre 2020	Nigéria.....	4 janvier 2018
Belize.....	9 février 2019	Norvège.....	30 novembre 2021
Bolivie (État plurinational de).....	12 juin 2019	Nouvelle-Zélande ⁶	4 janvier 2020
Bosnie-Herzégovine.....	20 avril 2021	Ouganda.....	23 juillet 2018
Botswana.....	5 janvier 2017	Ouzbékistan.....	7 juin 2022
Brazil.....	30 septembre 2016	Pakistan.....	12 juin 2024
Burkina Faso.....	31 octobre 2017	Panama.....	10 mai 2017
Cabo Verde.....	22 mai 2019	Paraguay.....	30 septembre 2016
Cameroun.....	5 janvier 2022	Pérou.....	30 septembre 2016
Canada ²	30 septembre 2016	Philippines.....	18 mars 2019
Chili.....	30 septembre 2016	Qatar.....	24 janvier 2019
Chine ^{4, 5}	5 mai 2022	République centrafricaine.....	19 novembre 2020
Comores.....	25 avril 2021	République de Corée.....	30 septembre 2016
Costa Rica.....	9 janvier 2018	République de Moldova.....	19 mai 2018
Côte d'Ivoire.....	17 décembre 2020	République dominicaine.....	5 septembre 2018
El Salvador.....	30 septembre 2016	République populaire	
Émirats arabes unis.....	30 septembre 2016	démocratique de Corée.....	30 septembre 2016
Équateur.....	30 septembre 2016	République-Unie de Tanzanie.....	8 juillet 2020
États-Unis d'Amérique.....	8 mai 2019	Royaume-Uni ⁷	1 ^{er} janvier 2021
Éthiopie.....	2 février 2021	Rwanda.....	25 janvier 2022
Fédération de Russie.....	8 mai 2018	Sainte-Lucie.....	11 septembre 2020
Géorgie ²	26 février 2025	Saint-Kitts-et-Nevis.....	8 octobre 2024
Ghana.....	11 août 2018	Saint-Marin.....	2 septembre 2020
Guatemala.....	30 septembre 2016	Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	5 décembre 2016
Honduras.....	29 juin 2017	Sao Tomé-et-Principe.....	15 janvier 2021
Îles Cook.....	19 juin 2019	Serbie.....	24 mai 2020
Îles Marshall.....	8 mai 2019	Singapour.....	30 septembre 2016
Inde.....	30 septembre 2016	Sri Lanka.....	5 janvier 2017
Indonésie.....	28 avril 2020	Suisse.....	11 mai 2020
Iraq.....	23 juillet 2024	Tadjikistan.....	27 mai 2019
Islande.....	9 mars 2022	Thaïlande.....	28 avril 2019
Israël.....	30 septembre 2016	Trinité-et-Tobago.....	4 janvier 2020
Jamaïque.....	28 août 2024	Tunisie.....	7 décembre 2016
Japon ²	1 ^{er} janvier 2019	Turkménistan.....	15 janvier 2021
Jordanie.....	26 septembre 2018	Ukraine.....	8 septembre 2023
Kenya.....	2 septembre 2017	Union européenne.....	1 ^{er} janvier 2019
Kirghizistan.....	15 août 2017	Uruguay.....	30 septembre 2016
Kiribati.....	31 octobre 2019	Vanuatu.....	6 août 2020
Lesotho.....	30 juillet 2018	Venezuela (République	
Libéria.....	6 janvier 2017	bolivarienne du).....	2 janvier 2020
Liechtenstein.....	22 décembre 2021	Viet Nam.....	6 mars 2023
Malaisie.....	30 juin 2022	Zimbabwe.....	12 décembre 2019
Malawi.....	14 octobre 2017		
(Total: 98)			

¹ La République d'Arménie déclare que "[l]a déclaration de la République d'Azerbaïdjan [comme indiqué dans la note de bas de page 3] contient des allégations sans preuves et sans fondement contre la République d'Arménie et déforme l'essence du conflit du Nagorno-Karabakh qui a été déclenché et maintenu par l'emploi de force par l'Azerbaïdjan contre les exigences pacifiques du peuple du Nagorno-Karabakh (République d'Artsakh) en matière de droits de l'homme et d'autodétermination."

² Avec la déclaration prévue à l'article 4.4)

Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

(Marrakech, 2013)

(suite)

³ La République d'Azerbaïdjan déclare que les provisions du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ne seront pas appliquées par la République d'Azerbaïdjan à l'égard de la République d'Arménie dans l'avenir; et

La République d'Azerbaïdjan déclare qu'elle n'est pas en mesure de garantir la mise en œuvre des dispositions du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées sur ses territoires occupés par la République d'Arménie (la région du Nagorno-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan et les sept districts entourant cette région) jusqu'à la libération de ces territoires et l'élimination totale des conséquences de cette occupation.

⁴ Le traité s'applique à Hong Kong (Chine), avec la déclaration prévue à l'article 4.4).

⁵ Le traité ne s'applique pas à Macao (Chine).

⁶ L'adhésion de la Nouvelle-Zélande s'étend à Tokélaou.

⁷ Ratification à l'égard du Royaume-Uni et du Bailliage de Guernesey, du Bailliage de Jersey, de Gibraltar et de l'île de Man.